

DEPARTEMENT DE LA MANCHE
Commune du MONT SAINT MICHEL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 1^{er} JUILLET 2019

L'an deux mille dix-neuf, le premier juillet à treize heures trente minutes, le conseil municipal légalement convoqué en séance ordinaire s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Yan GALTON, Maire.

Présents, membre(s) excusé(s) et pouvoir(s) :

BONO Jacques	GUIGHARD Hervé	YREUX Marc excusé, pouvoir à M Guichard
CONAN Marie-Christine, excusée Pouvoir à M Bono	LOCHET Jean-Yves excusé, pouvoir à M Galton	
GALTON Yan	NICOLLE Loïc	

Secrétaire de séance : Élu conformément à l'article L.2121-15 du CGCT : M Nicolle

Nombre de membres en exercice : 7
Nombre de membres présents : 4
Nombre de suffrages exprimés : 7

Convocation : 25/06/2019

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.
Le procès-verbal de la séance du 22 mars 2019 est approuvé à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

- **Compte rendu des décisions prises par le maire en vertu des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales**
- **Urbanisme** : Avis sur les orientations d'aménagement et de programmation et sur le règlement du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal,
- **Ressources Humaines** :
 - Avancement de grade
 - Promotion interne
 - Restitution du rapport des risques psychosociaux
 - Service Police municipale : Autorisation de pratique de sport sur le temps de travail
 - Formation langue étrangère
- **Finances** :
 - Décision modificative budgétaire n°1
 - Fonds d'Aide aux Jeunes en Difficulté
 - Fonds de Solidarité pour le Logement
 - Indemnité de gardiennage de l'église
 - Choix du prestataire pour la mise en conformité électrique de l'église
 - Choix du prestataire contrôle périodique/maintenance alarme incendie
 - Création d'une ligne téléphonique dans la sacristie
- **Patrimoine** :

- ↘ **Tourisme :**
 - ↘ Signalisation des villes emblématiques aux abords des routes départementales
- ↘ **Relations Internationales :**
 - ↘ Jumelage Monte Sant'Angelo
 - ↘ Jumelage de Miyajima
- ↘ **Institution et vie politique**
 - ↘ Vœu relatif aux principes et valeurs devant guider les évolutions du système de santé
- ↘ **Questions diverses**

Compte rendu des décisions prises par le maire en vertu des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

M le Maire informe le conseil municipal qu'aucune décision n'a été prise au titre des délégations fondées sur l'article L.2121-22 du CGCT.

N°21/2019 – Urbanisme : Avis sur les orientations d'aménagement et de programmation et sur le règlement du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI)

Rapporteur M Galton,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L. 111-1 à L. 111-25 et R. 111-1 à R. 111-30 applicables pour les territoires non dotés d'un document d'urbanisme ;

Vu les Statuts de la communauté d'Agglomération Mont Saint Michel Normandie,

Vu la délibération de la Communauté de communes Avranches – Mont Saint Michel en date du 19 décembre 2015 prescrivant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), définissant les objectifs poursuivis par cette démarche, les modalités de collaboration entre les communes et la communauté de communes ainsi que les modalités de concertation ;

Vu la délibération de la communauté d'agglomération Mont-Saint-Michel – Normandie en date du 08 avril 2019 arrêtant le projet de PLUi et tirant le bilan de la concertation ;

Considérant que la présente délibération a pour objet de délivrer un avis sur les orientations d'aménagement et de programmation et sur le règlement du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal ;

Considérant que la commune dispose d'un délai de trois mois à compter du 08 avril 2019 pour émettre un avis concernant les orientations d'aménagement et de programmation et concernant le règlement qui la concerne directement dans le cadre du projet de PLUi ;

Considérant que la démarche du PLUI se déroule selon les principaux objectifs suivants, regroupés en quatre thèmes forts :

- **Un territoire rural et agricole dynamique**
 - Conserver le caractère rural du territoire ;
 - Préserver l'agriculture et son potentiel de développement futur ;
 - Permettre la réhabilitation du bâti existant ayant perdu sa vocation agricole, dans le cadre de l'accueil de nouvelles populations ou de développement du tourisme rural ;
 - Maintenir et préserver le bocage en raison de ses fonctions écologiques de continuités écologiques, de son rôle dans la prévention des inondations, et en tant que patrimoine naturel contribuant à l'identité du territoire ;
 - Soutenir l'ensemble des activités agricoles, en prenant en compte les activités spécifiques comme l'activité équine ou les moutons de prés-salés.
- **Un territoire orienté vers la mer et la Baie du Mont-Saint-Michel**
 - Préserver la façade littorale ;
 - Prendre en compte les nombreuses co-visibilités existantes entre le Mont-Saint-Michel et le territoire ;
 - Prendre en compte les risques naturels prévisibles dans le développement du territoire ;
 - Faire en sorte que l'activité touristique liée au Mont-Saint-Michel et aux communes littorales profite plus largement à l'ensemble du territoire.
- **Un territoire équilibré par un maillage de petites villes et de bourgs ruraux**
 - Conforter Avranches dans son rôle de ville-centre ;
 - Soutenir les bourgs et pôles urbains existants afin de conforter les commerces de proximité et les artisans, les écoles, les équipements, ainsi que l'identité et la convivialité villageoises
 - Permettre à de nouveaux habitants de s'installer sur le territoire tout en préservant un

- Améliorer l'adéquation entre offre et demande en logements pour répondre aux besoins de la population existante et future et ainsi permettre les parcours résidentiels sur le territoire ;
- Elaborer et mettre en œuvre une politique de l'habitat partagée, permettant d'améliorer l'adéquation entre l'offre et la demande, en définissant des objectifs adaptés commune par commune et en optimisant le foncier disponible ;
- Préserver et valoriser le patrimoine bâti ;
- Valoriser les milieux urbains et notamment les entrées de villes.
- **Un territoire dynamique et intégré dans un contexte économique plus large**
 - Soutenir l'activité économique, des grandes entreprises et industries aux petites entreprises artisanales ;
 - Prendre en compte l'ensemble des axes routiers majeurs, actuels ou en cours de construction, du territoire pour soutenir l'activité économique ;
 - Soutenir le développement touristique de l'ensemble du territoire, des communes littorales aux communes rurales ;
 - Favoriser le développement numérique du territoire.

Considérant qu'à partir de ces enjeux et des échanges avec l'ensemble des communes ainsi que de l'étude des éléments de diagnostic, les grandes orientations du projet politique du PLUi ont été définies. Celles-ci composent le PADD : Projet d'Aménagement et de Développement Durables, dont le débat a été organisé le 13 avril 2017 au sein du conseil de la nouvelle communauté d'agglomération Mont Saint Michel-Normandie. **Le PADD du territoire s'établit en cinq axes :**

- Axe 1 : Un territoire d'exception
- Axe 2 : Poursuivre le développement d'un territoire attractif et rayonnant en améliorant son organisation
- Axe 3 : Valoriser les atouts environnementaux et paysagers
- Axe 4 : Développer une économie dynamique et innovante
- Axe 5 : Limiter la consommation d'espace

Considérant que les conseils municipaux du territoire Avranches – Mont Saint Michel ont débattu préalablement sur ces orientations du PADD. Le débat au sein du conseil municipal de LE MONT-SAINT-MICHEL s'est tenu le 27 mars 2017 ;

Considérant que le conseil de la communauté d'agglomération Mont-Saint-Michel – Normandie a arrêté le projet de PLUi le 8 avril 2019. Le bilan des actions de **concertation avec la population**, qui ont consisté à offrir des moyens d'information et d'expression aux habitants, durant toute la période d'élaboration du document, a également été présenté. De plus, les personnes publiques (Etat, SCoT, Chambre d'agriculture...) ont aussi été associées à cette démarche.

Considérant qu'un **important travail a été mené par les élus** de la commune de LE MONT-SAINT-MICHEL, avec la Communauté d'agglomération, selon les principes de la charte de gouvernance de décembre 2015 qui définit les modalités de travail entre les communes et la communauté de communes. Le travail a été organisé autour de différents formats, que ce soit des réunions de travail en présence de l'ensemble des communes et du bureau d'études ou bien des rencontres, sous formes de permanences, s'adressant seulement à une commune, permettant de travailler sur ses thématiques propres.

Après avoir consulté l'ensemble des pièces composant le dossier de PLUI,

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

D'ÉMETTRE un avis favorable assorti des remarques énoncées ci-dessous sur les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) et le règlement du projet de Plan local d'Urbanisme Intercommunal d'Avranches – Mont-Saint-Michel qui concernent directement la commune au titre de l'article 153-15 du code de l'urbanisme.

- Préciser et clarifier, les dispositions relatives à la zone de la caserne
- Prévoir à court terme la re-qualification de la zone de la Caserne.
- Insérer une disposition ouvrant droit à la démolition et la reconstruction de bâtiments disgracieux de la zone de la Caserne et notamment ceux en co-visibilité « direct » avec le Mont Saint Michel

- Modifier les zones Nr proposées, en zone Nr, N et A afin d'adopter une proposition cohérente à l'échelle du bassin légumier situé sur les communes de Beauvoir, de Pontorson et du Mont Saint Michel.

DE PRÉCISER que La présente délibération sera intégrée au dossier d'enquête publique afin d'être portée à la connaissance du public. La commission d'enquête analysera l'ensemble des avis des communes, du public, des Personnes Publiques Associées, autres organismes et Personnes Publiques Consultées, dans son rapport. Il appartiendra à la Communauté d'agglomération d'intégrer ces éléments au PLUi dans sa version d'approbation.

Reçue le par la Sous-Préfecture d'Avranches.

N°22/2019 – Ressources Humaines : Avancement de grade

M. le maire informe le conseil municipal d'une demande d'avancement au grade d'agent de maîtrise principal. L'agent remplit les conditions d'ancienneté. En outre, des procédures administratives devront être entreprises préalablement : saisine du comité technique du centre de gestion de la Manche pour l'avis relatif au quota d'avancement du cadre d'emploi concerné, délibération du conseil municipal postérieure à l'avis fixant ce quota ; puis saisine de la commission administrative paritaire pour avis sur l'inscription au tableau d'avancement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°88-547 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 consolidée le 21 août 2017, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi 2007-209 relative à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 88-547 du 6 mai 1988 modifié portant statut particulier du cadre d'emploi des agents de maîtrises territoriaux,

Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant de créer les postes nécessaires au fonctionnement des services,

Considérant la nécessité de créer un poste au grade d'agent de maîtrise principal afin de nommer, le cas échéant, l'agent proposé à l'avancement de grade.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité,

DE CREER un poste d'agent de maîtrise principal à temps complet,

DE CHARGER le maire de la mise en œuvre des procédures afférentes et de modifier en conséquence le tableau des effectifs

Reçue le par la Sous-Préfecture d'Avranches.

N°23/2019 – Ressources Humaines : Promotion interne

M. le maire informe le conseil municipal d'une demande de promotion interne au grade de chef de service de police municipale. L'agent remplit les conditions d'ancienneté. En outre, des procédures administratives devront être entreprises préalablement : saisine de la commission administrative paritaire au titre des promotions 2020 pour avis. Il est rappelé que les quotas pour la promotion interne sont fixés par le centre de gestion de la fonction publique territorial de la Manche, à l'échelle du département.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°88-547 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 consolidée le 21 août 2017, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi 2007-209 relative à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 88-547 du 6 mai 1988 modifié portant statut particulier du cadre d'emploi des agents de maîtrises territoriaux,

Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant de créer les postes nécessaires au fonctionnement des services,

Considérant la nécessité de créer un poste au grade de chef de service de police municipale afin de nommer, le cas échéant, et au plus tôt après avis de la commission administrative paritaire au titre de la promotion 2020, l'agent proposé à la promotion interne.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité,

DE CREER un poste de chef de service de police municipale à temps complet,

DE CHARGER le maire de la mise en œuvre des procédures afférentes et de modifier en conséquence le tableau des effectifs.

N°24/2019 – Ressources humaines : Risques psychosociaux

Une démarche relative aux risques psychosociaux a été initiée en vue d'accompagner les agents d'un service municipal vers une amélioration de leur qualité de vie au travail. Mme Pionneau du cabinet Rémora a été mandatée à cet effet. Elle a rendu son rapport. Il convient de s'appuyer sur celui-ci pour proposer des actions soutenables et trouver une issue aux difficultés rencontrées.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

DE PORTER à l'ordre du jour de la prochaine séance du conseil municipal le second acte de cette démarche,

DE SOLLICITER la présence de Mme Pionneau pour la prochaine séance fixée le 9 septembre prochain afin d'aborder cette question à l'appui de son expertise,

D'AUTORISER un avenant au contrat du cabinet Rémora,

D'INSTAURER le huis clos durant le traitement de ce point à l'ordre du jour afin de préserver la confidentialité des échanges autour des questions de santé,

DE CHARGER M le Maire de l'application de cette dernière disposition,

Reçue le par la Sous-Préfecture d'Avranches.

N°25/2019 – Ressources humaines : Autorisation de pratique de sport sur le temps de travail par le service de police municipale

Le service de police municipale sollicite l'autorisation de la pratique d'activités physiques et sportives conjointement avec les sapeurs-pompiers, durant leur temps de service.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

DE NE PAS AUTORISER l'entraînement physique et sportif des agents de police municipale, sur le temps de service, qu'il soit conjoint ou non à l'entraînement des sapeurs-pompiers.

DE RAPPELER aux agents de police municipale qu'ils disposent de vélos dont ils doivent faire l'usage aussi souvent que possible.

Reçue le par la Sous-Préfecture d'Avranches.

N°26/2019 – Ressources humaines : Formation langue étrangère anglais

Les agents de chaque service sont sollicités, interrogés par différents acteurs étrangers (touristes, journalistes, délégations, etc.). La nécessité de comprendre et de répondre au mieux à ces sollicitations en langues étrangères est clairement identifiée. Aussi, il est proposé de former en anglais l'ensemble des agents, en fonction de leur niveau.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

D'ÉMETTRE un avis favorable de principe à cette démarche,

DE SOLLICITER des devis auprès de différents prestataires pour des formations de différents niveaux, en langue anglaise, en présentiel et ou à distance, auprès des agents municipaux,

Reçue le par la Sous-Préfecture d'Avranches.

N°27/2019 – Finances : Décision modificative budgétaire n°1

Monsieur le Maire indique qu'il convient de procéder à des ajustements de crédits budgétaires pour des travaux et achats en investissement et pour l'annulation de titres sur l'exercice 2018 qui seront émis sur l'exercice 2019.

Section Dépenses d'Investissement :

Article 2316 opération 054 : - 14 000€
Article 2184 : +11 950€
Article 2158 : +1000€
Article 2183 : +1050€

Reçue le par la Sous-Préfecture d'Avranches.

N°28/2019 – Finances : Fonds d'aide aux jeunes en difficulté 2019

M le Maire donne lecture du courrier du Conseil départemental de la Manche sollicitant le partenariat financier des collectivités du département. Le F.A.J.D. a pour objectif de favoriser l'insertion sociale et professionnelle, responsabiliser les jeunes de 18 à 25 ans et les aider à acquérir une autonomie sociale.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide

DE VERSER la participation financière fixée par le conseil départemental de la Manche à 0.23€ par habitant, pour une commune de moins de 2000 habitants, soit une participation de sept euros trente-six centimes (7.36€), au titre du Fonds d'Aide aux Jeunes en Difficulté pour l'année 2019, versement effectuée au nouveau gestionnaire externe « La Ligue de l'enseignement de Normandie ».

Reçue le par la Sous-Préfecture d'Avranches.

N°29/2019 – Finances : Fonds de Solidarité pour la Logement 2019

M le Maire donne lecture du courrier du Conseil départemental de la Manche sollicitant le partenariat financier des collectivités du département. Il présente le dispositif qui permet aux ménages en difficulté de se maintenir dans leur logement ou bien facilite l'accès à celui-ci.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide

DE VERSER la participation financière fixée par le conseil départemental de la Manche à 0.60€ par habitant, pour une commune de moins de 2000 habitants, soit une participation de dix-neuf euros et vingt centimes (19.20€), au titre du Fonds de Solidarité pour le logement pour l'année 2019, versement effectuée au gestionnaire externe La Caisse d'Allocations familiales d'Avranches.

Reçue le par la Sous-Préfecture d'Avranches.

Finances : Indemnité de gardiennage de l'église 2019

M le Maire propose le report de ce point à la prochaine séance du conseil municipal. Le conseil municipal décide à l'unanimité le report au prochain conseil municipal.

N°30/2019 – Finances : Choix du prestataire pour la mise en conformité électrique de l'église

La mise en conformité électrique de l'église doit être réalisée afin de lever les observations de la commission départementale de sécurité.

Une consultation a été engagée auprès d'entreprises susceptibles d'assurer cette mise en conformité. Les résultats de cette consultation sont les suivants :

	R'ELEC	KAVEA
Mise en conformité électrique	896.36€ HT	738€ HT
Total	896.36€ HT	738€ HT

Après examen des offres et en avoir délibéré le conseil municipal décide à l'unanimité,

DE RETENIR l'offre de l'entreprise KAVEA pour un montant hors taxe de sept cent trente-huit euros.

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer, avec l'entreprise KAVEA pour la mise en conformité électrique de l'église.

N°31/2019 – Finances : Choix du prestataire pour le contrôle et la maintenance périodique des alarmes incendie des bâtiments municipaux

Le contrôle et la maintenance périodique des alarmes incendie et des blocs autonomes d'éclairage de sécurité équipant les bâtiments communaux sont assurés aujourd'hui par l'entreprise KAVEA.

Afin d'optimiser ce contrôle, tant sur le plan technique que financier, une consultation a été engagée auprès de trois sociétés susceptibles d'assurer cette prestation. Les résultats de cette consultation, qui portait sur la conclusion d'un contrat de trois ans non renouvelable, sont les suivants (tarifs annuels) :

	CHUBB	DEF	KAVEA
Maintenance des Système de Sécurité Incendie : 1 visite annuelle	743.46€	1 098€ HT	800€ HT
Maintenance BAES : 1 visite annuelle		534€ HT	666.67€ HT
Total	743.46€ HT	1 632€ HT	1 466.67€ HT

Après examen des offres et en avoir délibéré le conseil municipal décide à l'unanimité,

DE RETENIR l'offre de la société CHUBB :

- pour la maintenance périodique des SSI et des BAES : 743.460€ HT

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer, avec la société CHUBB, le contrat de maintenance pour le système de Sécurité Incendie équipant les bâtiments communaux tel que présenté ci-dessus.

Finance : Création d'une ligne téléphonique dans la sacristie

M le Maire informe le conseil municipal qu'une solution a été trouvée depuis l'envoi des convocations. En effet, le Père Gesmier propose de brancher un téléphone dans la sacristie au départ de la ligne téléphonique de son bureau. La commune fournira un téléphone.

N°32/2019 – Patrimoine : Adoption du plan de financement définitif pour les travaux du mur classé du cimetière

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Vu le Contrat de mission d'assistance à maîtrise d'oeuvre, proposé par M Jeanneau, Architecte en Chef des Monuments Historiques,

Vu la délibération n°01/2019 relative à la restauration du mur du cimetière et adoption du plan de financement prévisionnel

Considérant que l'opportunité de recours à l'emprunt est réduite,

Considérant la nécessité de solliciter des subventions auprès de différents partenaires publics et privés

Considérant que la commune ne dispose pas de possibilité d'autofinancement

Considérant la nécessité de modifier le plan de financement prévisionnel,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité,

DE MODIFIER le plan de financement comme suit :

Financement	Montant HT	Taux
Etat – DETR	97 500	39%
Etat – DRAC	15 000	6%
Département	66 875	26.75%
Région	66 875	26.75 %
Sous-total 1 subventions publiques	246 250	
Maître d'ouvrage :		
- Autofinancement		
- Emprunt	3 750	1.5%
Sous-total 2 Maître d'ouvrage	3 750	
TOTAL*	250 000	100%

Reçue le par la Sous-Préfecture d'Avranches.

N°33/2019 – Patrimoine : Convention en vue de l'inventaire du patrimoine du village

Le conseil Régional porte un projet d'inventaire du patrimoine du village montois. Une convention multipartite est proposée au conseil municipal à cet effet.

Après avoir entendu l'exposé, le conseil municipal décide, à l'unanimité,

DE REPORTER cette décision ultérieurement,

N°34/2019 – Tourisme : Signalisation des villes emblématiques aux abords des routes départementales

En vue d'améliorer l'attractivité de son territoire, le conseil départemental a identifié plusieurs villes emblématiques pouvant bénéficier de leur signalisation aux abords des routes départementales.

Une convention est proposée à ces villes. Cette convention précise la répartition des charges liées à ces signalisations. Dans un souci de cohérence graphique, le conseil départemental prend en charge le graphisme. La fourniture, la pose et l'entretien des panneaux de signalisation sont à la charge des collectivités souscriptrices.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité

DE NE PAS ADHÉRER à la convention proposée par le conseil départemental pour la signalisation de la commune.

N°35/2019 – Relations internationales : Jumelage avec la ville italienne de Monte Sant'Angelo

Des liens historiques existent entre les sanctuaires de Monte Sant'Angelo -dit aussi du Monte Gargano- et du Mont Saint-Michel. C'est dans le sanctuaire italien que fut fondé le premier oratoire de l'Europe occidentale dédié à l'archange Michel, à la fin du 5ème siècle de notre ère, à l'initiative de l'évêque de Siponto.

C'est en ce lieu que l'évêque Aubert d'Avranches envoya deux émissaires, au début du 8ème siècle, y collecter des reliques, conférant à la fondation du sanctuaire du Mont Saint-Michel son caractère sacré. Depuis le printemps 2018, la commune de Monte Sant'Angelo a émis le voeu de rapprochements avec la commune du Mont Saint-Michel ainsi que la Communauté d'Agglomération Mont Saint-Michel – Normandie.

Cette volonté de construire des échanges à vocation culturelle et touristique s'est traduite par un premier déplacement d'une délégation française en Italie en septembre 2018, de l'accueil en France d'une délégation italienne en novembre 2018, et d'un second voyage de nos représentants à Monte Sant'Angelo, début mai 2019.

Ce dernier échange a permis de s'accorder sur les termes d'une convention de jumelage, destinée à formaliser les liens entre les deux territoires.

De premiers travaux s'engagent pour élaborer des séjours touristiques sur les Chemins de Saint-Michel entre la France et l'Italie, nos deux territoires partageant des stratégies de développement touristique sur la thématique de l'itinérance. Il s'agit à terme de fédérer un réseau de territoires à l'échelle européenne, de l'Irlande à Israël, en passant par l'Angleterre et la Grèce.

La réinscription des Chemins européens de Saint-Michel au titre d'itinéraire Culturel Européen reconnu par l'UE s'inscrit en perspective de ce premier acte de jumelage.

La promotion du Mont Saint-Michel auprès du marché italien reste primordiale : la part des visiteurs transalpins est croissante sur la destination Mont Saint-Michel –Normandie.

Après avoir entendu l'exposé,

Vu la note de présentation,

Vu la délibération de la communauté d'agglomération Mont Saint Michel Normandie,

Considérant les intérêts culturel et touristique pour le territoire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité,

DE VALIDER la convention de jumelage avec la commune de Monte Sant'Angelo, également cosignée par la communauté d'agglomération Mont Saint Michel Normandie,

DE LA METTRE EN OEUVRE suivant le champ des compétences de la Commune du Mont-Saint-Michel,

D'AUTORISER le Maire à signer cette convention.

Reçue le par la Sous-Préfecture d'Avranches.

N°36/2019 – Institutions et vie politique : Vœu relatif aux principes et valeurs devant guider les évolutions du système de santé

Sur proposition de la fédération Hospitalière de France 5FHF), qui rassemble les 1000 hôpitaux publics et 3800 établissements sociaux et médico-sociaux publics.

Considérant que les inquiétudes et colères exprimées dans le pays ces dernières semaines illustrent à nouveau un sentiment de fractures territoriales et sociales dans l'accès aux services publics, dont la santé est un des piliers.

Considérant que de nombreux territoires ne disposent que d'une offre insuffisante de services de santé, aggravée par l'existence de freins à la coordination entre l'ensemble des acteurs de santé.

Considérant que de trop nombreux français renoncent à se faire soigner, pour des raisons d'accessibilité tant économique que géographique.

Considérant que l'accès aux soins constitue une des préoccupations majeures des concitoyens et qu'il s'agit d'un sujet récurrent dans les échanges quotidiens avec nos administrés.

Considérant que les établissements de santé doivent de plus en plus faire face à une situation financière extrêmement tendue et à des fermetures de lits mettant notamment un frein à une prise en charge optimale des urgences.

Considérant que la réforme du système de santé « Ma Santé 2022 » n'a fait l'objet d'aucune concertation mais d'une simple consultation réservée aux spécialistes et experts, et qu'elle a omis d'intégrer les élus locaux et notamment les collectivités locales, les conseils de surveillance des hôpitaux, les conseils d'administrations des établissements sociaux et médico-sociaux, les citoyens et les acteurs de santé.

Considérant que les élus ne sont pas suffisamment associés à l'organisation territoriale des soins du fait de directives nationales homogènes, technocratiques et éloignées des réalités locales.

Considérant que les élus sont pourtant engagés dans l'évolution du système de santé et sont acteurs du changement.

Considérant que, selon nos grands principes républicains, notre système de santé se doit d'assurer l'égalité des soins pour tous sans distinction d'origine économique, sociale ou territoriale, le conseil municipal du Mont Saint Michel souhaite affirmer les principes et valeurs qui doivent guider les évolutions du système de santé.

Le conseil municipal du Mont Saint Michel demande donc que la réforme du système de santé prenne en considération les sept enjeux suivants :

1. La lutte contre les déserts médicaux » et la garantie d'une offre de santé de proximité (en particulier en zone périurbain et rurale) adaptée aux territoires.
2. La garantie d'un accès à des soins de qualité pour tous dans des conditions financières assurées par des mécanismes efficaces de solidarité.
3. La fin des directives nationales technocratiques et la mise en œuvre d'une réelle prise en compte des spécialités de chaque territoire dans l'organisation des soins.
4. Une association véritable et sans délai de l'ensemble des acteurs concernés (élus, représentants des usagers, médecine de ville, hôpitaux, maison de retraite, etc.) à la mise en œuvre de la réforme de l'organisation territoriale des soins.
5. La mise en oeuvre d'outils, d'incitations et de financements propices à une implantation équitable des services de santé dans les territoires et à une meilleure coopération entre tous les établissements et professionnels de santé, quel que soit leur statut afin d'assurer un meilleur maillage et de fédérer les énergies.
6. Le maintien et le renforcement d'un service public hospitalier et médico-social au service de tous les patients, qui dispose des moyens humains et financiers indispensables pour remplir ses missions de soins, de recherche et d'enseignement, et pour investir afin d'accompagner l'évolution indispensable des structures, et l'accès de tous à l'innovation dans les thérapeutiques et les modes de prise en charge.
7. Le fin de toute décision arbitraire, sans concertation avec les élus locaux, visant à fermer des services publics hospitaliers pour des motifs économiques et non de sécurité ou de qualité de soins.
8. La reconnaissance du caractère priorité de mesures fortes pour revaloriser et renforcer l'attractivité des métiers hospitaliers et du secteur social et médico-sociale.

Le conseil Municipal du Mont Saint Michel autorise le maire à intervenir auprès du Président de la République, du Premier Ministre, de la Ministre de la Solidarité et de la Santé et de l'ensemble des autorités de l'Etat pour faire valoir ces demandes et pour les inscrire dans le cadre des échanges locaux du débat nationale.

Reçue le par la Sous-Préfecture d'Avranches.

Questions diverses

Utilisation et reproduction des armoiries : M le Maire informe le conseil municipal qu'il a donné l'autorisation de reproduire les armoiries municipales à un agent retraité, dans le cadre de l'aménagement de son jardin et d'utiliser celles-ci dans le cadre d'une exposition en 2020 ou 2021 à l'écomusée de la Baie du Mont Saint Michel à Vains.

Manifestation à l'occasion des 10 ans du jumelage : M le Maire confirme la présence d'une délégation en provenance de Miyajima du 8 au 10 juillet prochain. Différentes animations seront proposées notamment un atelier japonais de dégustations culinaires, à l'ancienne école, un parcours itinérant pour l'exposition de photographies dans la rue principale, la mise en place d'un Torii.

Dépôt de la marque du Mont Saint Michel : M Bono informe que la municipalité se fait accompagner par le cabinet Santarelli dans le cadre de cette démarche. M le Maire précise que le dépôt est engagé. L'INPI dispose d'un délai pour rejeter la demande.

Travaux RRER phase 2019-2020 : M Galton informe que l'emprise des travaux s'effectuera des boutiques de biscuits de la Mère Poulard au Magasin de la Porte du Roy. Un passage étroit devrait être placé afin de permettre l'accès à l'escalier menant aux remparts et à la Tour du Roy. Artélia doit fournir le calendrier prévisionnel des travaux. Un courrier d'informations sera adressé aux Montois dès réception de celui-ci.

L'ordre du jour étant épuisé, plus aucun membre du conseil municipal ne demande la parole, la séance est levée à 17h10.

La présente séance contient seize délibérations numérotées 21/2019 à 36/2019

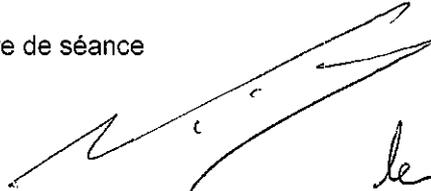
Fait et délibéré les jours, mois, an susdits.

Vu et vérifié, validé par le secrétaire de séance

Monsieur Nicolle

Validé le : XX/07/2019 par mail

06/09/2019



Yan GALTON	
Marc YREUX	Absent
Hervé GUICHARD	
Jacques BONO	
Marie-Christine CONAN	Absente
Jean-Yves LOCHET	Absent
Loïc NICOLLE	

